



Distr.: Limitée  
28 février 2000

Français  
Original: Anglais

---

## **Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée**

Huitième session

Vienne, 21 février-3 mars 2000

Point 3 de l'ordre du jour

**Examen du projet révisé de Convention des Nations Unies  
contre la criminalité transnationale organisée, en particulier  
des articles 2, 2 bis (alinéa a) uniquement), 4, 4 bis, 4 ter,  
4 quater, 7, 7 bis, 7 ter, 17, 17 bis, 18, 18 bis et 18 ter**

## **Propositions et contributions reçues des gouvernements**

### **Chine: amendement à l'article 10 du projet révisé de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

#### **Article 10: Extradition**

##### *Paragraphe 1*

Il est proposé de modifier le paragraphe 1 comme suit:

“1. Le présent article s'applique aux infractions visées par la présente Convention, qui sont passibles, en vertu des lois des États Parties requérants et des États Parties requis, de peines d'emprisonnement ou autres peines privatives de liberté de plus de [un] an ou de toute autre peine plus lourde.”

---